

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°2025071001 en date du 10 juillet 2025, le Maire de SOUILLAC a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une partie désaffectée du chemin rural « dit de la Fontaine » situé au lieu-dit « Saint-Etienne » et au déclassement en volume pour aliénation d'une partie de la voirie communale rue des Porches

1. Dates de l'enquête :

Cette enquête se déroulera du **lundi 25 août 2025 à 9h00 au 09 septembre 2025 à 15h30 inclus**.

2. Consultation du dossier soumis à enquête publique :

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, en Mairie de SOUILLAC, pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. La commune de SOUILLAC est désignée comme siège de cette enquête publique :

Mairie de Souillac
5 avenue de Sarlat
46200 SOUILLAC

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le jeudi de 9h00 à 18h00

Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Commune : <https://www.souillac.fr/>
- Un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de SOUILLAC
- Les observations pourront également être adressées :
 - Par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la commune de SOUILLAC - adresse : 5 avenue de Sarlat 46200 SOUILLAC
 - Par voie électronique sur la boîte mail dédiée : enquetepubliquevoirie@souillac.fr
 - Par voie téléphonique au 05 65 32 71 00, lors des deux permanences mentionnées ci-dessous, strictement pendant les horaires indiqués.

Le commissaire enquêteur visera et annexera les observations au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le 09 septembre 2025

3. Commissaire enquêteur :

Monsieur Guy CARLES est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique par décision Monsieur le Maire.

4. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de SOUILLAC les observations orales ou écrites des intéressés : **le lundi 25 août 2025 de 10h00 à 12h00, et le mardi 09 septembre 2025 de 13h30 à 15h30.**

Lors de ces deux permanences, strictement aux horaires indiqués, le commissaire enquêteur pourra être contacté au 05 65 32 71 00 pour convenir d'un rendez-vous approprié.

5. Les suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans le document séparé, ses conclusions motivées, en précisant son avis s'il est favorable, favorable sous réserve ou défavorable au projet.

Le commissaire enquêteur, dans un délai de 30 jours maximum, à compter de la date de clôture de l'enquête, rend son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Commune de SOUILLAC (et sur le site <https://www.souillac.fr/>) aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.